



COMMUNIQUE

3 octobre 2007

La FNCCR se félicite de l'adoption d'une loi offrant un droit de retour aux tarifs réglementés, même s'il n'est que partiel

***Le 1^{er} octobre, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à autoriser les consommateurs particuliers à bénéficier d'un « droit de retour » aux tarifs réglementés lorsqu'ils emménagent dans un logement dont le précédent occupant avait choisi de prendre une offre aux prix de marché. Cette proposition de loi vise aussi les clients professionnels au "tarif bleu" de l'électricité.
Elle doit maintenant être discutée à l'Assemblée nationale.***

Pour Xavier Pintat, Président de la FNCCR et auteur de l'une des propositions de loi à l'origine du débat parlementaire, ce texte permet de "corriger une évidente aberration issue du cadre juridique de la loi du 7 décembre 2006". Il marque une première étape vers une réversibilité plus large.

Car le marché ne fonctionne pas. Les particuliers qui ont changé de fournisseur ne sont qu'une infime minorité: moins de 15.000 sur... 26 millions de foyers potentiels. Cet immobilisme, qui pourrait d'ailleurs coûter cher aux nouveaux entrants (Altergaz, Direct-Energie, Poweo, Enercoop...), est aujourd'hui constaté unanimement.

Le "droit de retour" proposé par la FNCCR en juin dernier s'est imposé progressivement dans les esprits. Collectivités locales, Commission de régulation de l'énergie, associations de consommateurs, associations de grands clients industriels et jusqu'à certains nouveaux entrants, tout le monde voit aujourd'hui dans la "réversibilité" le meilleur moyen de fluidifier le marché et de garantir le service public.

Dans 17 autres pays de l'Union européenne coexistent tarifs réglementés et prix de marché. Les conditions de réversibilité sont plus ou moins complexes mais, de ces 17 pays, la France était jusqu'à présent le seul où le choix du marché était aussi contraignant. La FNCCR salue le net progrès que constitue la proposition de loi adoptée par le Sénat.

Cependant, si l'on veut véritablement un marché ouvert à la concurrence, il faudra aller plus loin. Et autoriser la réversibilité sans condition sinon celle d'un temps de latence pour éviter les effets "zapping".

Contact : Jean-Marc Proust - 06 22 93 17 29

*Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** regroupe près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).*